



## PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-SIFFRET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Dominique VINCENT, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Dominique VINCENT, Nathalie FABIÉ, Sylvie THOLANCE, Olivier LAW, Dominique AGUERA, Eric MALTERRE, Brigitte BLOTTIAU, Guy BRIEUX.

**ABSENTS EXCUSÉS** : Pierre DEHON, Monique SWIERKOWSKI, Michaël GENTE, Patricia PALLEGOIX, Béatrice COLOMBIER, André SAUTON, Nathalie RAYSSIGUIER.

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, ont procédé, conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, à la désignation de Dominique AGUERA en qualité de secrétaire de séance.

### **Ajout d'une délibération à l'ordre du jour**

L'ATSEM de l'école est en arrêt maladie pour plusieurs semaines, mais la durée précise de son absence n'est pas encore connue.

Afin de recruter un contractuel du même grade, il convient d'ouvrir un poste pour accroissement temporaire d'activité.

Il est proposé de voter l'urgence de la délibération, qui sera présentée et débattue en fin de séance.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Choix du maître d'œuvre pour le projet de nouvelle station d'épuration : le cabinet IGEADT Ingénieur Conseil, basé à Conqueyrac, a été retenu pour un montant de 85 000 € HT.

Conduite AEP chemin du Devois : une nouvelle conduite d'eau a été installée chemin du Devois au-dessus de la mairie. Nous avons profité des tranchées creusées dans le cadre des travaux d'enfouissement des réseaux conduits par le SMEG.

## Approbation du procès-verbal de la séance du 10 juillet 2024

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **Délibérations**

<b>01</b>	<b>Majoration de la taxe sur les résidences secondaires</b>	<b>2024-36</b>
-----------	---	----------------

M. le Maire expose que par délibération du conseil municipal du 20 septembre 2023, il avait été décidé de majorer de 25% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. Cette majoration peut être élevée jusqu'à 60%, comme cela a été voté par de nombreuses communes alentour.

Il est proposé au conseil de fixer un taux de majoration à 35% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Cela peut notamment aider à financer les OLD autour des zones constructibles, et surtout cette majoration permet d'éviter une hausse des autres impôts.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>02</b>	<b>Réfection de l'Eglise : demande de financement</b>	<b>2024-37</b>
-----------	---	----------------

Madame Fabié indique que l'église du village nécessite différents travaux de rénovation. La toiture présente des fuites et les marbres de l'autel doivent être restaurés. Ce bâtiment étant inscrit aux Monuments Historiques, il est susceptible d'être éligible à différents dispositifs de subventions. Il est proposé d'approuver le principe de ces travaux et d'autoriser le Maire à déposer les dossiers de demande d'aide financière aux structures idoines.

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>03</b>	<b>Remboursement des frais de mission pour le Congrès des Maires</b>	<b>2024-38</b>
-----------	--	----------------

#### **Il est proposé au Conseil :**

- de missionner deux élus qui seront désignés par le Maire afin qu'ils puissent se rendre au Congrès des maires et des présidents d'intercommunalité qui se déroulera à Paris du 19 au 21 novembre 2024 ;
- de prendre en charge l'ensemble des frais de déplacement et d'hébergement sur présentation des justificatifs ;
- de fixer à 30 euros par repas et par personne le montant forfaitaire de l'indemnité des frais de repas, sur présentation de justificatifs ;

### **ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>04</b>	<b>Rétrocession des voiries- Lotissement Le Mas de Jonquet</b>	<b>2024-39</b>
-----------	--	----------------

Madame Fabié expose que dans le cadre de la création du lotissement « Le Mas de Jonquet », le lotisseur « GGL GROUPE » avait sollicité de la commune le classement dans le domaine public communal des voies, réseaux et parcelles sur lesquelles sont aménagés un poste de transformation et le bassin de rétention du lotissement.

Après instruction de cette demande par les services de la commune, formalisation des pièces et éléments attendus par le cabinet GGL GROUPE et concertation des riverains, il s'avère possible de répondre favorablement à cette demande.

Les parcelles concernées et listées ci-après sont d'ores et déjà ouvertes à la circulation publique. Il est proposé de les intégrer au domaine public communal, tout comme les réseaux d'eaux usées, d'eau potable et d'eaux pluviales, qui s'y trouvent en sous-sol :

SECTION	NUMERO	TYPE	SURFACE (m <sup>2</sup> )
AB	35	Espaces verts	4231
AB	36	Poste de transformation	22
AB	49	Bassin de rétention	1105
AB	180	Voirie	4845
<b>TOTAL</b>			<b>10203 m<sup>2</sup></b>

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>05</b>	<b>Echange de terrains Chemin des Planes</b>	<b>2024-40</b>
-----------	--	----------------

M. le Maire rappelle que le conseil municipal avait approuvé en 2023 un échange de terrains Chemin des Planes, à proximité du terrain de boules. Un ajustement des limites parcellaires doit être prévu, ainsi qu'une servitude au nord du terrain. L'échange sera fait sans soulte de part et d'autre, les frais de bornage étant à la charge de la commune.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>06</b>	<b>Acquisition d'une parcelle en zone N- Secteur La Charaou- D 2</b>	<b>2024-41</b>
-----------	--	----------------

M. le Maire indique que la commune a été contactée par le propriétaire d'un terrain sis secteur La Charaou, cadastré D 2, d'une superficie d'un hectare environ.

Ce propriétaire souhaite vendre sa parcelle.

Afin de renforcer le patrimoine communal, il est proposé d'approuver l'acquisition de cette parcelle pour un montant de 1 000 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

<b>07</b>	<b>Ouverture d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité</b>	<b>2024-42</b>
-----------	---	----------------

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Considérant que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris,

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir un renforcement temporaire des effectifs, l'ensemble des tâches à effectuer ne pouvant être réalisé par les seuls agents permanents de la collectivité,

**Il est proposé au Conseil :**

- de créer un emploi non permanent sur le grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles, sur un temps complet, pour une durée de douze mois ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

*L'ordre du jour étant épuisé, il est mis fin à la séance à 19h25.*